

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2019

COMPTE-RENDU

Présents : D. QUET ; M. MONTMAGNON ; J-M. VALLA ; D. CHASSOULIER ; J-M. ROYANNEZ ; J. PLEINET ; S. BENSADI ; F. JEUNOT ; JP. GARDE ; S. GOHIN BONNARDEL ; H. CHAMBON ; P. ZANI ; D. FAQUIN ; M. CROUZET, B. TEYSSOT, M. GELINOTTE ; V. BARD

Absents excusés : F. MERLE - Y. MAGNIN - N. VASSALO - S. VRANCKX, A. FERRIER - F. ROBIN - B. RUNDLER - F. BOUVET - E. CHAHBAZIAN - C. DUVAL - Th SERRADURA - F. DIT BARON -

Procurations : Mme MERLE à V. BARD - M. MAGNIN à Didier FAQUIN - Mme N. VASSALO à Maurice GELINOTTE, - M. VRANCKX à Dominique CHASSOULIER - Mme FERRIER à Marie MONTMAGNON

Secrétaire de séance : Dominique CHASSOULIER.

ORDRE DU JOUR

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
1- FINANCES – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES	X	X	X	<i>Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'orientation du budget 2020. Le Budget 2020 sera voté en séance du Conseil Municipal ultérieurement, dans un délai de deux mois.</i>
2 – FINANCES –DM n°1 – B.A Lotissement Pont de la Roche	22			<i>Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 relative à la régularisation des opérations de variation de Stocks du Budget Annexe Lotissement Pont de la Roche.</i>
3 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION ACFI	22			<i>Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la mutualisation de la Fonction d'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection assurée par le Centre de Gestion de la Drôme</i>
4 – RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT DE FORMATION	22			<i>Le Conseil Municipal valide le règlement de formation destiné aux agents communaux et notamment le volet du plan relatif au Compte Formation.</i>
5 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE DE FORMATION	22			<i>Le Conseil Municipal valide les plafonds de prise en charge financières des formations relatives au compte formation et leurs annexes</i>
6 – FONCIER – DOSSIER JERPHANION	22			<i>Le Conseil Municipal valide les prix de la préemption du tènement foncier JERPHANION et réitère sa demande de préemption par l'intermédiaire d'EPORA</i>

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – LOCAL RUGBY	22			<i>Le conseil Municipal valide la demande de subvention pour la création d'un nouveau local au Rugby à déposer auprès de la Préfecture au titre de la DETR Le montant de la subvention sollicité est de 98 895 €.</i>
---	----	--	--	---

Affaires diverses

Prochains Conseils :

- 23 janvier 2020
- 13 février 2020

D.I.A. : pas de préemption.